

## NOTE DE POSITION Commission mixte paritaire du 28 avril 2026

### Article 3 quater : Déclaration annuelle des portefeuilles auto-hébergés de crypto-actifs

L'INBi recommande le **retrait de l'article 3 quater**. Le dispositif est rejeté par la DGFIP elle-même, ajoute une couche nationale à un cadre européen déjà en vigueur (DAC8), et fait peser un risque de ciblage physique sur les détenteurs dans un pays qui recense 41 enlèvements ou attaques liés aux crypto-actifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Sa suppression a été défendue par le rapporteur, le ministre des Comptes publics et l'administration fiscale.

#### Chiffres-clés

<b>41</b>	enlèvements ou attaques crypto en France depuis le 1 <sup>er</sup> janv. 2026 — un tous les 2,5 j. (min. J.-D. Berger, PBW, 15–16 avr. 2026)
<b>1,2 M</b>	comptes bancaires consultés illégalement via un compte DGFIP usurpé (FICOBA, 18 févr. 2026)
<b>Janv. 2026</b>	enquête préliminaire parquet de Paris, fuite prestataire fiscal crypto (cybermalveillance.gouv.fr)
<b>1<sup>er</sup> juil. 2026</b>	rapport européen art. 37(2) TFR — fenêtre légitime pour évaluer ces questions à l'échelle de l'UE

#### 1. L'administration chargée d'appliquer le dispositif l'a elle-même écarté

Un courriel interne de la DGFIP, lu en séance par le rapporteur, alerte : « *une déclaration généralisée conduirait à centraliser des données très sensibles [...] ces informations deviendraient une cible privilégiée pour les pirates* ». Le rapporteur **Daniel Labaronne** (Renaissance) a déposé un amendement de suppression ; le **ministre David Amiel** l'a soutenu. **Corroboration** : le 18 février 2026, la DGFIP a notifié la consultation illégitime de 1,2 M de comptes FICOBA via usurpation d'identifiants d'un agent. L'incident même contre lequel elle mettait en garde.

#### 2. Le risque documenté est physique, pas seulement juridique

Le ministre **J.-D. Berger** (Intérieur) a révélé à la PBW (15–16 avr. 2026) que **41 enlèvements ou attaques** liés aux crypto-actifs ont été recensés en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (**un tous les 2,5 jours**), et qu'un plan de protection était en préparation. Le lien centralisation/ciblage est documenté :

- **Affaire Waltio (enquête en cours)** : fuite chez un prestataire fiscal crypto ; les assaillants disposaient d'adresses postales exactes et d'estimations de montants détenus.
- **Affaire Ghalia C. (Bobigny, juil. 2025)** : agente des impôts mise en examen pour avoir utilisé ses accès fiscaux au profit d'un réseau criminel. **Aucune cyberattaque nécessaire.**

La base que créerait l'art. 3 quater cumulerait ces deux vulnérabilités (cyberattaque + accès interne) et associerait identité, adresse **et valeur exacte des actifs**. C'est le profil d'information qui alimente la vague d'agressions que le gouvernement entend combattre.

#### 3. Légiférer avant l'évaluation européenne en cours

Le rapport de la Commission européenne prévu à l'**art. 37(2) du TFR** (échéance : **1<sup>er</sup> juillet 2026**) doit évaluer à l'échelle de l'Union l'opportunité d'étendre les obligations de collecte aux portefeuilles auto-hébergés. Légiférer nationalement avant que ce rapport ait été rendu revient à préempter un débat européen en cours, sans étude d'impact et sans démonstration de l'efficacité du dispositif — alors même que la DGFIP reconnaît ne pas disposer des moyens de contrôler les déclarations.

**Fondement juridique.** L'obligation de collecte généralisée et indifférenciée est difficilement compatible avec les exigences de proportionnalité posées par la CEDH et la CDFUE (Cour EDH : *S. et Marper* ; CJUE : *Digital Rights Ireland, Tele2, La Quadrature du Net*).

**Analyse complète** : INBi, *Collecter plus, protéger moins ?*, note de recherche, avril 2026, [www.inbi.fr](http://www.inbi.fr) (contribution juridique : E. De Marco, docteur en droit).

**Recommandation** : **retrait de l'article 3 quater**, conformément à la position défendue en séance par le rapporteur, le ministre des Comptes publics et la DGFIP.

**Contact** : Bastien Desteuque, directeur général — [bastien@inbi.fr](mailto:bastien@inbi.fr) — [www.inbi.fr](http://www.inbi.fr)

L'Institut National de Bitcoin (INBi) est une association loi 1901. Ses travaux portent sur les systèmes monétaires, l'énergie et les libertés. L'INBi agit de manière indépendante et apaisante.